

**CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION
DANS LE CORPS DES OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET
ADMINISTRATIF DE LA
GENDARMERIE NATIONALE**

ouvert aux sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale des grades de major, d'adjudant-chef et d'adjudant inscrits au tableau d'avancement, titulaires d'un titre professionnel dont la liste est établie par arrêté du ministre de l'intérieur, âgés de cinquante trois ans au plus et réunissant au moins quinze ans de services militaires.

- OCTA RANG -

SESSION 2023

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – coefficient 2 – note éliminatoire <5/20)

Pour cette épreuve, le candidat :

- n'utilise que l'imprimé 651.4-104 Éd 1 ;*
- inscrit le numéro de la question à laquelle il répond sans recopier le libellé ;*
- répond aux questions dans l'ordre qu'il souhaite ;*
- écrit uniquement sur les 15 lignes numérotées.*

Question 1 :

Après avoir rappelé la définition de l'appui opérationnel, vous expliquerez en quoi consiste l'appui en opérations.

Question 2 :

Après avoir indiqué quelles sont les conditions d'octroi d'un sursis d'évacuation (maintien temporaire dans la CLNAS), vous préciserez quelles sont les situations pour lesquelles un militaire ne peut en bénéficier.

Question 3 :

Citez puis définissez succinctement les quatre (4) modes d'élimination des matériels.

Question 4 :

Quelles sont les trois (3) conditions cumulatives permettant l'habilitation d'un militaire au port de l'armement en dotation ? Vous expliquerez dans quelle condition une arme peut être retirée à un militaire habilité.

Question 5 :

Décrivez la procédure de nomination d'un régisseur titulaire en veillant à rappeler les éléments obligatoires de la demande transmise par voie dématérialisée.